

Coronavirus (COVID-19)

La Ville de Magog applique les mesures relatives au palier d'alerte « orange »

Magog, le 30 septembre 2020 – Puisque le gouvernement du Québec a récemment décrété que l'Estrie passera au niveau d'alerte « orange » à compter du 1^{er} octobre, la Ville de Magog met en place les mesures additionnelles exigées pour freiner la propagation du virus.

Plateaux sportifs extérieurs et aréna

Le nombre de spectateurs pour chaque plateau sportif est maintenant limité à 25, tout comme le nombre de participants. Les entrées et les sorties de l'aréna et des plateaux sportifs extérieurs (terrains de tennis, pickleball, etc.) sont contrôlées pour assurer le respect des normes exigées par la santé publique.

Un accompagnateur maximum par enfant est autorisé et il est demandé de quitter les lieux dès que possible pour éviter le croisement entre les différents groupes.

Le patinage libre offert à l'aréna est maintenu. L'horaire est disponible sur le [site Internet de la Ville de Magog](#).

Bibliothèque Memphrémagog

L'accès à la Bibliothèque Memphrémagog demeure possible, mais un maximum de 50 personnes peut être admis simultanément. Il est recommandé que les retours de documents soient faits grâce à la chute à livres installée près de l'entrée.

La Bibliothèque Memphrémagog est ouverte le mercredi et le jeudi de 13 h à 19 h ainsi que le vendredi et le samedi de 10 h à 15 h. De l'information sur les services offerts au cours de la période de pandémie est disponible en [cliquant ici](#).

Programmation et infrastructures culturelles

Les activités offertes dans le cadre de la programmation culturelle automnale sont maintenues pour le moment. Ces dernières respectent les ratios exigés par le



gouvernement. Les mesures sanitaires recommandées sont appliquées pour toutes les activités.

Le Centre d'arts visuels de Magog, la Maison Merry et l'Espace culturel de Magog demeurent ouverts et respectent les recommandations de la santé publique.

Carte de citoyen

La Ville recommande fortement de faire sa demande de carte de citoyen (renouvellement ou nouvel abonnement) en remplissant le [formulaire en ligne](#) et en soumettant des documents numérisés.

Plus de détails sur l'émission de la carte de citoyen sont [disponibles ici](#).

Vente-débarras

Toujours afin de respecter les consignes de la santé publique, la dernière vente-débarras de l'année qui devait avoir lieu du 9 au 12 octobre est annulée.

Bâtiments municipaux

À l'heure actuelle, les bâtiments municipaux demeurent ouverts au public. Rappelons que depuis le 13 juillet, les citoyens sont accueillis uniquement sur rendez-vous. La prise de rendez-vous doit se faire par téléphone au 819 843-3333, en utilisant le répertoire téléphonique ou en faisant une demande auprès d'une préposée au service à la clientèle. Des informations supplémentaires sur la prise de rendez-vous et sur les heures d'ouverture des bâtiments municipaux sont disponibles sur le [site Internet](#).

Pour plus de sécurité et pour des raisons d'efficacité, la Ville recommande de privilégier les services en ligne qui sont de plus en plus nombreux et qui ont démontré leur pertinence pendant les mois de fermeture des bureaux municipaux. Les informations relatives aux services en ligne et aux modes de paiement acceptés peuvent être consultées sur le site Internet ou en [cliquant ici](#).

Autres services et infrastructures

L'écocentre, les modules de jeux et le parc canin demeurent ouverts.



Recommandations de la santé publique

Depuis le début de la pandémie, la Ville de Magog suit les recommandations du gouvernement du Québec et continuera d'agir afin de s'assurer de contribuer à limiter la propagation du virus. Elle invite la population à faire preuve de compréhension au cours de cette période et à appliquer les directives sanitaires émises par la santé publique. Tous les détails sur les mesures en vigueur pour les régions qui sont en zone orange sont [disponibles ici](#).

Rappelons que le port du couvre-visage ou du masque est obligatoire en tout temps dans les lieux publics fermés. La distanciation physique de deux mètres et le lavage des mains doivent continuer d'être respectés pour ralentir la propagation du virus et ainsi éviter la mise en place de restrictions plus sévères.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

